



6977 - Donner la zakat à une école primaire ayant besoin de soutien.

question

Question : Est-il permis de donner la zakat à une école primaire qui a besoin d'un soutien matériel ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'avis juste est qu'il n'est pas permis de donner la zakat à cette école. Les domaines d'utilisation de la zakat sont expliqués par Allah le Très Haut en ces termes : **Les Sadaqât ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jongs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C' est un décret d' Allah! Et Allah est Omniscient et Sage.** (Coran, 9/60) :

1. Le pauvre est celui qui ne possède rien ;
2. Le nécessiteux est celui qui ne possède par le minimum vital ;
3. L'agent percepteur est une personne recrutée par l'imam pour recueillir les zakat. Il est rémunéré proportionnellement à son effort, même s'il est riche
4. Les cœurs à gagner ceux que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) cherchait à attirer vers l'Islam ou à neutraliser ou à raffermir dans l'Islam. Ils étaient donc de trois catégories : (personnes à attirer, gens à neutraliser, néophytes à raffermir) ;
5. Les gens qui se rachètent sont des esclaves ayant conclu un accord avec leurs maîtres au terme duquel ils doivent payer une somme pour se racheter. Le chapitre concerne également tout rachat d'esclave même sans contrat ;



6. Les endettés devenus incapables de rembourser leurs dettes ;
7. Les soldats volontaires qui ont consacré leur vie au combat dans le chemin d'Allah pour élever le mot de l'Islam ;
8. Le fils de la route est un voyageur étranger coupé de ses biens ; on lui donne la zakat en fonction de ses besoins, même s'il était riche chez lui.

Cela dit, le donneur de la zakat peut distribuer sa zakat à l'ensemble des catégories susmentionnées comme il lui est loisible de verser la totalité de la zakat à une quelconque des catégories.

Certains ont trouvé une interprétation assez souple de l'expression **dans le chemin d'Allah**. Il semble qu'il s'agit du djihad, mais il peut aussi inclure le pèlerinage. Ibn Kathir dit : « Quant à l'expression : **fi sabil Allah**, elle renvoie aux combattants non inscrits dans le registre des soldats réguliers. Pour l'imam Ahmad, Al-Hassan et Ishaq le pèlerinage est inclus dans **sabil Allah** en raison du hadith (allant dans ce sens) » (Voir le Tafsir d'Ibn Kathir, 2/367). Le hadith auquel on vient de se référer est celui cité dans le Mousnad de l'imam Ahmad selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **le hadj et la Oumra font partie de sabil Allah (chemin d'Allah)**.

En somme, il n'est permis de donner la zakat à cette école que si ses élèves sont pauvres et intègrent l'une des huit catégories susmentionnées. La Charia prévoit d'autres moyens pour venir en aide à cette école telles les aumônes, les donations, les biens de main morte. Allah le Très Haut le sait mieux.